

## NOUVELLE PROCEDURE POUR LES TRIPLES SURCLASSEMENTS SAISON 2008/2009

---

### Cas particulier du triple surclassement :

**Le triple surclassement est uniquement réservé à la catégorie minimes filles figurant dans l'effectif d'un pôle (espoirs et /ou France) ou hors pôle** si elle a été sélectionnée en **Equipe de France Cadettes** ou vu en **Détection Nationale** (à condition que la jeune fille présente un profil certain pour le Haut Niveau et qu'elle a exprimé le souhait d'intégrer un pôle (espoir ou France)). Dans ce cas, il sera demandé aux parents un engagement écrit.

- Ce triple surclassement est autorisé à titre exceptionnel par le DTN et sur avis du Médecin Fédéral National pour les joueuses de catégorie MINIMES FEMININES souhaitant évoluer dans un championnat SENIOR NATIONAL. La demande écrite (courrier ou mail) devra être faite par le président du club et adressée à la Direction Technique Nationale de la FFVB à l'adresse suivant : [detection.feminine@volley.asso.fr](mailto:detection.feminine@volley.asso.fr) \*.

\* Remplir le formulaire officiel de demande à la DTN (cf. à télécharger sur le site officiel de la FFVB)

- Après accord de la DTN (formulaire de demande validé), une visite médicale sera obligatoire. La visite pour un triple surclassement, doit donner lieu à l'établissement d'une fiche médicale FFVB de type C en début de saison et d'une fiche médicale de type A en milieu de saison (courant janvier si la première a été validée avant fin décembre), et doit être effectuée par un Médecin du Sport (médecin titulaire du CES de médecine sportive ou de la capacité de médecine du sport).
  - A l'issue de la visite, la joueuse récupère la fiche médicale C et l'adresse à la Direction Technique Nationale qui transmettra au médecin fédéral national (il n'est pas nécessaire de joindre les examens médicaux à l'envoi de la fiche C).
  - Cette fiche médicale devra faire apparaître la **date des 3 examens** (cardio, électro et radio du rachis) et le **cachet du médecin** (cf document site fédéral). Le médecin du pôle ou du sport devra délivrer aussi à la joueuse une **attestation certifiant que celui-ci s'engage à suivre spécifiquement et régulièrement la joueuse tout au long de l'année et qu'il s'engage à la revoir en milieu de saison (janvier) pour établir un nouveau certificat médical de type A.**
  - Comme pour le « D.S Régional et D.S National », les joueuses bénéficiant d'un « triple surclassement » doivent obligatoirement présenter avant les rencontres séniors, leur licence option Volley Ball ou Beach volley revêtue de la mention « triple surclassement » porté sur la licence par le service informatique fédéral. Cette mention doit également être confirmée en milieu de saison après établissement de la fiche médicale A, par attestation de la Commission Centrale Médicale à présenter en même temps que la licence, **dans le cas contraire, le triple surclassement pourra être suspendu.**
-

